

PAGE registre N° :

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20240125_001/045
	Du 25 JANVIER 20234 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 20 De Votants : ... 27 Absents ayant donné procuration ... 7 Absents excusés sans procuration ... 0 Absents non excusés sans procuration ... 0 Objet : Convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson 3^{ème} millénaire)	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire rapporteur, expose :

Par délibération du 23 mars 2023 le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson-3^{ème} Millénaire), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Depuis lors cette convention ayant fait l'objet de modifications il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire présente la convention qui précise la répartition de la gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre Nîmes Métropole, la Commune de Caveirac et le Département.

Cette convention cible le tronçon dit : Tranche 2 (secteur Caganson -3^{ème} millénaire) entre PR6+060 et le PR 6+475 de la RD40 et entre le PR0+000 au PR0+060 de la RD103.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de Nîmes Métropole et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

La commune assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, ci-après définies:

- Les trottoirs (y compris les bordures) hors arrêt bus,
- L'éclairage public
- La signalisation horizontale hormis l'axe de la chaussée et des voies bus
- La signalisation verticale directionnelle de la commune (Signalisation d'Intérêt Local par exemple),
- La signalisation lumineuse tricolore du carrefour à feux du « 3^{ème} Millénaire »
- La signalisation de police
- Les abris bus
- Le mobilier urbain

PAGE registre N° :

Ces ouvrages, réalisés par Nîmes Métropole, sont réputés agréés par la commune sans réserve avant la remise d'ouvrage.

Cette liste pourra être modifiée d'un commun accord entre les trois parties, en fonction des changements de domanialité par ajout ou enlèvement à ladite liste. Dans ces cas de figure, la convention fera l'objet d'un avenant avec un plan annexé.

Nîmes Métropole assurera l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances suivant liste ci-dessous :

- Les caniveaux, grilles pluviales
- La signalisation horizontale voie bus et vélos hormis l'axe de la chaussée, marquage au droit des arrêts de bus
- La signalisation verticale de police voie bus et vélos,
- Structure et tapis voie bus
- Bordures des couloirs bus d'approche aux giratoires hormis les ilots centraux
- Arrêt bus : bordures quais, enrobés (trottoir et chaussée) au droit des bordures et poteaux d'arrêt

Le Département garde à sa charge l'entretien et l'exploitation ainsi que toutes les obligations afférant à la voie elle-même (chaussée) et aux parties non concernées par la convention, en dehors des pouvoirs de police afférents au Maire.

La convention entrera en vigueur dès la remise de l'ouvrage. Elle est consentie et acceptée pour une durée initiale de quinze (15) ans. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction. Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être sollicité 6 mois avant la date de son échéance par l'une des trois parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de transfert de gestion dans le cadre de la réalisation d'aménagements relatifs à l'optimisation du transport en commun sur la RD 40 dans la traversée d'agglomération de Caveirac Tranche 2 (secteur Caganson-3^{ème} Millénaire), entre le Département du Gard, la Commune de Caveirac et Nîmes Métropole

DIT que la présente délibération annule la délibération n° DE20230323_016/141 du 23 mars 2023 ayant le même objet

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l' élu délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **29 JAN. 2024**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>